## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

## DÉCISION N° 2025-PR-024 DU 23 JANVIER 2025 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « *LA GROTTE AU DRAGON* »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-157 du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Grotte au Dragon* » déposée 19 décembre 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2024-246-LaGrotteAuDragon-Ligne ;

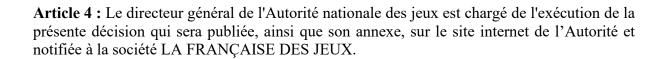
Vu les autres pièces du dossier,

#### **DÉCIDE:**

**Article 1**<sup>er</sup>: Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *La Grotte au Dragon* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-246-LaGrotteAuDragon-Ligne .

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.



Fait à Issy-les-Moulineaux, le 23 janvier 2024.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN** 

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 29 janvier 2025

# Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « La Grotte au Dragon »

### Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur www.fdj.fr, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommé « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeux décrite à l'article 2 du présent règlement.

# Article 2 Participation aux jeux « La Grotte au Dragon » et « Super Jackpot »

La participation au jeu « La Grotte au Dragon » implique la participation au jeu « Super Jackpot », régi par son propre règlement visé à l'article 1 du présent règlement.

Les jeux « La Grotte au Dragon » et « Super Jackpot » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 2 euros et se décompose comme suit :

- 1,94 € pour le jeu « La Grotte au Dragon »
- 0,06 € pour le jeu « Super Jackpot ».

En jouant à « La Grotte au Dragon », le joueur dispose de six participations au jeu « Super Jackpot », le prix de chaque participation étant de 0,01€.

## Article 3 Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

Article 4 Lots

**4.1.** Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	20 000 €	20 000 €
1 lot de	2 004 €	2 004 €
1 lot de	2 000 €	2 000 €
2 lots de	400 €	800 €
20 lots de	150 €	3 000 €
20 lots de	120 €	2 400 €
20 lots de	110 €	2 200 €
50 lots de	105 €	5 250 €
150 lots de	100 €	15 000 €
50 lots de	60 €	3 000 €
75 lots de	55 €	4 125 €
50 lots de	54 €	2 700 €
50 lots de	52 €	2 600 €
150 lots de	50 €	7 500 €
100 lots de	30 €	3 000 €
100 lots de	25 €	2 500 €
100 lots de	24 €	2 400 €
100 lots de	22 €	2 200 €
2 000 lots de	20 €	40 000 €
500 lots de	18 €	9 000 €
500 lots de	15 €	7 500 €
500 lots de	14 €	7 000 €
500 lots de	13 €	6 500 €
500 lots de	12 €	6 000 €
500 lots de	11 €	5 500 €
50 000 lots de	10 €	500 000 €
5 000 lots de	9€	45 000 €
6 503 lots de	7 €	45 521 €
15 000 lots de	6€	90 000 €
75 000 lots de	5 €	375 000 €
150 000 lots de	4 €	600 000 €
123 200 lots de	2 €	246 400 €
430 743 lots formant un total de		2 066 100 €

**4.2.** Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

#### Description des jeux

- **5.1.** L'unité de jeu comporte 4 surfaces de jeu dénommées « Île 1 », « Île 2 », « Île 3 » et « Grotte ».
- 5.2. Durant sa participation au « Île 1 », « Île 2 » et « Île 3 », le joueur peut découvrir un ou plusieurs symboles de jeu représentant un « Œuf de dragon » lui permettant de participer à la « Grotte ». Il y au total 3 symboles « Œuf de dragon » correspondant chacun à des couleurs différentes : rouge, vert, bleu.

Les symboles « Œuf de dragon » collectés sont exposés dans la jauge dénommée « COLLECTE POUR LA GROTTE » présente dans chaque surface de jeu.

### 5.3. « Île 1 »

- 5.3.1. La surface de l' « Île 1 » est constituée de six cases cliquables représentées chacune par un coffre.
- 5.3.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable de chaque coffre peuvent être :
  - Un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 5 €, 10 €, 20 €, 50 €, à l'exclusion de tout autre montant ;
  - Ou des symboles de jeu de couleurs différentes représentant un « Œuf de dragon ».
- 5.3.3. Le joueur clique sur trois coffres parmi les six qui lui sont présentées sur la surface de l' « Île 1 ».
- 5.3.4. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des trois coffres, un ou plusieurs montants en euros, il remporte le ou les montants découverts.
- 5.3.5. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des trois coffres, un ou plusieurs symboles « Œuf de dragon », il les collecte pour participer à la « Grotte », conformément au sous-article 5.2.
- 5.3.6. L' « Île 1 » est perdante dans tous les autres cas.

## 5.4. « Île 2 »

- 5.4.1. La surface de l' « Île 2 » comporte deux zones de jeu à cliquer, réparties comme suit :
  - une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES » composée de huit cases cliquables représentées chacune par un dragon de pierre et à chaque case est associée une case « GAIN » ;
  - une zone de jeu dénommée « SYMBOLE GAGNANT » composée d'une case cliquable représentée par un dragon de pierre.
- 5.4.2. Les éléments inscrits sous les huit cases de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont des symboles représentant une « Tête de dragon » ou un « Œuf de dragon » de couleurs différentes. L'élément inscrit sous chaque case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants

#### LA FRANCAISE DES JEUX

- suivants :  $2 \in 4 \in 5 \in 10 \in 50 \in 100 \in 100 = 1$
- 5.4.3. L'élément inscrit sous la zone de jeu « SYMBOLE GAGNANT » est un symbole de jeu représentant une « Tête de dragon ».
- 5.4.4. Le joueur clique sur les huit cases de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et sur la case « SYMBOLE GAGNANT » pour révéler les symboles des deux zones de jeu et les cases « Gain ».
- 5.4.5. Si le joueur découvre dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » un ou plusieurs symboles « Tête de dragon » identiques au symbole « Tête de Dragon » découvert dans la zone de jeu « SYMBOLE GAGNANT », il remporte le ou les gains associés.
- 5.4.6. Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » un ou plusieurs symboles « Œuf de dragon », il les collecte pour participer à la « Grotte », conformément au sous-article 5.2.
- 5.4.7. L' « Île 2 » est perdante dans tous les autres cas.

## 5.5. «Île 3 »

- 5.5.1. La surface de l' « Île 3 » est constituée de :
  - une matrice de seize cases cliquables représentées chacune par un dragon de pierre,
  - une zone présentant cinq combinaisons gagnantes composée chacune de quatre symboles de « Dragon » à laquelle est associé un montant en euros.
- 5.5.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable de chaque dragon de pierre sont des symboles de jeu. Les symboles de jeu représentent un « Dragon » ou un « Œuf de dragon » de couleurs différentes.
- 5.5.3. Le joueur clique sur les seize cases représentant des dragons de pierre pour révéler les symboles de la zone de jeu.
- 5.5.4. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des seize cases, quatre symboles permettant de former une combinaison gagnante de quatre symboles, conformément au sous-article 5.5.1, il remporte le montant associé à la combinaison gagnante.
- 5.5.5. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des seize cases, un ou plusieurs symboles « Œuf de dragon », il les collecte pour participer à la « Grotte », conformément au sous-article 5.2.
- 5.5.6. L' « Île 3 » est perdante dans tous les autres cas.

#### **5.6.** « Grotte »

5.6.1. La surface de la « Grotte » est constituée d'une roue divisée en huit segments. La roue est composée de quatre cercles (de l'extérieur vers l'intérieur) :

#### LA FRANCAISE DES JEUX

- un cercle représentant une case « Gain », l'élément inscrit pour chaque case « GAIN » est un montant en euros, parmi les montants suivants : 2 €, 5 €, 20 €, 50 €, 100 €, 2 000 € et 20 000 €, à l'exclusion de tout autre montant ;
- et trois cercles avec des emplacements pour qu'y soient insérés les symboles représentant un « Œuf de dragon », conformément au sous-article 5.2.
- 5.6.2. Lorsque le joueur clique sur le bouton « GO », les symboles représentant un « Œuf de dragon » collectés au cours des « Île 1, 2 et 3 », conformément au sous-article 5.2, sont répartis au sein des huit segments et des trois cercles de la roue. Le joueur dispose de deux lancers.
- 5.6.3. Pour chaque lancer, si les trois cercles de la roue s'arrêtent sur un alignement de trois symboles « Œuf de dragon » de couleurs différentes d'un même segment de la roue, le joueur remporte le montant associé.
- 5.6.4. La « Grotte » est perdante dans tous les autres cas.
- **5.7.** A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- **5.8.** L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 16 décembre 2024.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI